



D É C I S I O N

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS,

VU le code forestier notamment les articles L.222.6 et suivants et D.222-12 et suivants relatifs à l'Office national des forêts ;

VU le code général de la fonction publique ;

SUR la proposition du directeur des ressources humaines,

D E C I D E

ARTICLE 1er.-

Monsieur Sylvain DUCROUX, adjoint au directeur territorial Seine-Nord à FONTAINEBLEAU (77), est chargé de l'intérim des fonctions de directeur territorial Seine-Nord à partir du 1^{er} février 2023.

ARTICLE 2.-

La présente décision peut être contestée par recours gracieux devant la directrice générale de l'Office national des forêts ou déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.-

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Maisons-Alfort, le **19 JAN. 2023**

Le Directeur Général Adjoint

Olivier ROUSSET

